



**Arrêté temporaire n° 2023-378
Portant réglementation de la circulation**

RUE PAUL ET CHARLES BREARD

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 01/08/2023 émise par la Société BOISSEL demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Jennifer BOISSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance du réseau orange en cas de panne client sur réseau existant avec ouverture de fouille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 22/09/2023 RUE PAUL ET CHARLES BREARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et ce jusqu'au 22/09/2023, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL ET CHARLES BREARD :

- Le stationnement des véhicules est interdit (sauf par dérogation les véhicules de la société, véhicules de Police et de Secours) ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation devra être maintenue en permanence et alternée manuellement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Société BOISSEL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Fait à Honfleur, le 13 Septembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- BOISSEL
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.